



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Construction"**

Commission de formation professionnelle du pôle "Construction"
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 334

Genève, le 1^{er} décembre 2022

**Rapport d'activité législature 2018-2023
4^e année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 21 février 2022 et le 26 septembre 2022.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage) et retours des groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation du dispositif des référents métiers – Information et orientation scolaires et Professionnelles (IOSP) de l'Association Paritaire Formation Professionnelle (APFP), qui ciblera trois objectifs : Valoriser la formation professionnelle - Promouvoir les métiers - Harmoniser et mutualiser les pratiques.

- Effectifs de la rentrée 2022-2023 : 541 contrats d'apprentissage approuvés. Les professions de l'Exploitation-Propreté et celle d'aide-peintre AFP (récemment ouverte à Genève) continuent de progresser en effectifs. Des actions de promotion et de soutien spécifiques sont mises en œuvre pour les professions moins développées.
- Ouverture d'une filière AFP d'aide en technique du bâtiment pour les cours professionnels (CFPC) et les cours inter-entreprises (MBG).
- Concrétisation à la rentrée 2022/2023 du projet "Mixité des filières" pour les constructeurs métalliques CFC.
- Organisation de la Cité des Métiers l'Expo 2022 et développement des Genevaskills.
- Présentation du nouveau centre de formation du CICG (métiers du chauffage) sur le site de Tourbillon.
- Valorisation des cours interentreprises pour les maçon.ne.s CFC et aide-maçon.ne.s AFP. Il est désormais possible aux apprenti-e-s promu-e-s scolairement mais n'ayant pas obtenu des notes suffisantes aux CIE d'en refaire tout ou partie l'année suivante.
- Poursuite du développement de l'"Ecole en ligne" par le centre de formation des métiers de l'Electricité du bâtiment CIEG.
- Informations des commissions spécifiques.
- Dispositifs des cours de soutiens soutenus par le SEFRI. En 2021/2002, 1043 heures ont été dispensées, dont 260 pour la Construction.
- Présentation du projet Tremplin Job, dispositif d'aide à l'insertion professionnelle destiné aux apprenti-e-s d'année terminale.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue - Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Frs 1'635.-

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Herminio Alejandro BAEZA
Président

